



**Aux contribuables de la
susdite municipalité**

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la session ordinaire du 05 août 2019 un règlement portant le numéro 2019-165 modifiant l'article 3 du règlement 2016-111 et l'article 3.10 du règlement 2012-65 relatif aux animaux.

Ce règlement 2019-165 décrète :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2016-111

- A- Il est interdit à toute personne de nourrir un chat dont il n'est pas le gardien;
- B- La nourriture d'un chat doit être placée à l'intérieur d'un bâtiment en tout temps;
- C- Pour prévenir et diminuer les nuisances rattachées à la surpopulation et à l'errance des chats sur le territoire de la municipalité, le gardien d'un chat qui va à l'extérieur doit au préalable avoir stérilisé son animal en milieu urbain. Cette règle ne s'applique pas au producteur agricole mais s'applique pour tout citoyen qui n'est pas reconnu comme producteur agricole en milieu agricole.
- D- L'autorité compétente exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par le présent règlement et notamment, elle peut demander une preuve de stérilisation de tout chat qui erre sur le territoire urbain de la municipalité.
- E- Que tous les chats qui vont à l'extérieur d'une habitation soient identifiés d'un médaillon au coût de 10\$ chacun.

F- MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.10 RU RÈGLEMENT 2012-65

La licence émise en vertu du présent règlement est annuelle pour la période allant du premier septembre au 30 août de chaque année.

Le règlement 2019-165 est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 06 août 2019.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***

Certificat de Publication (Article 420)

Je soussigné, Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Upton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 09H00 et 12H00 ce sixième jour du mois d'août 2019, à chacun des endroits suivant, savoir:

bureau municipal, centre communautaire

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 06e jour du mois d'août 2019.

*Robert Leclerc,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier*